



Normes d'agrément – Lignes directrices pour l'interprétation

L'agrément est un processus volontaire par lequel les établissements d'enseignement sont évalués pour leur qualité sur la base de leur conformité à des normes établies. Il sert à améliorer la profession et à protéger le public en déterminant des objectifs et en aidant les établissements à les atteindre. Les normes d'agrément du Comité d'agrément des programmes de formation des technologues vétérinaires (CAPFTV) de l'ACMV ont été établies par l'ACMV à des fins d'évaluation de la qualité. Elles fournissent un cadre dans lequel les établissements sont tenus de définir et d'atteindre des objectifs visant à améliorer la qualité des programmes de technologie vétérinaire agréés. Ces lignes directrices ont pour but d'aider les programmes de formation, le CAPFTV et les équipes chargées de la visite des sites à interpréter les normes.

Comment utiliser ce document : Le processus d'agrément consiste à vérifier, à l'aide de preuves objectives, que les établissements respectent bien les normes et obtiennent les résultats attendus en matière d'enseignement, de sécurité et de bien-être des animaux. Ces normes ne sont pas contraignantes, et le CAPFTV reconnaît que les établissements peuvent adopter différentes approches, adaptées à leur mission respective, pour s'y conformer. Le document présente des exemples de conformité et de mise en œuvre pour illustrer comment un programme donné peut démontrer qu'il satisfait à la norme au moyen de documents vérifiables, d'inspections des installations, d'entrevues menées lors des visites de sites et d'autres moyens. Veuillez noter que les exemples, bien qu'ils se veulent utiles, ne sont pas exhaustifs et ne doivent pas être interprétés comme des exigences.

Les définitions suivantes sont utilisées pour l'application des normes :

- Doit/doivent, est tenu/sont tenus de : indiquent un besoin impératif, un devoir ou une exigence, un élément essentiel ou indispensable, un élément obligatoire.
- Devrait/devraient : indiquent la manière recommandée et fortement souhaitable de respecter la norme. On s'attend à ce que le programme s'y conforme, à moins que des circonstances extraordinaires et justifiables ne l'y en empêchent.
- Peut/peuvent : indique la liberté de suivre ou non une suggestion.
- Par « formation initiale », on entend la période qui se termine lorsque l'étudiant a réussi à acquérir une compétence essentielle et que celle-ci a été évaluée. Cette formation s'effectue dans des installations utilisées pour l'enseignement et l'évaluation des étudiants en vue de l'acquisition des compétences essentielles. Cela peut se faire sur le campus ou dans des installations qui ne relèvent pas, sur le plan administratif, de l'établissement qui délivre le diplôme. Le programme doit veiller à ce que les mesures de sécurité soient adéquatement appliquées dans les installations où se déroule la formation initiale afin de respecter les normes. Voici certains des points abordés :
 - Supervision des soins et de l'utilisation des animaux
 - Santé et sécurité au travail
 - Zoonoses
 - Sécurité personnelle des étudiants
 - Préparation aux situations d'urgence
 - Équipement requis
 - Supervision adéquate



- L'expérience pratique, décrite à la norme 10d, correspond à la période qui suit la formation initiale et pendant laquelle les étudiants perfectionnent leurs compétences essentielles en milieu clinique. Les sites destinés à l'expérience pratique sont des installations situées à l'extérieur du campus. Les étudiants y consolident les compétences essentielles qu'ils ont déjà acquises et dont la maîtrise a été évaluée.
- Les modèles de formation sur campus, hybrides ou flexibles (HyFlex) et à distance, ainsi que les modèles de formation délocalisée, peuvent utiliser des installations situées à l'extérieur du campus où se déroulent les deux types d'activités d'apprentissage : la formation initiale et l'expérience pratique.
- Le modèle de formation sur campus est défini comme un modèle dans lequel la formation initiale est supervisée physiquement par du personnel du programme employé par l'établissement ou lié à celui-ci par contrat, que cette formation se déroule sur le campus ou dans des installations cliniques externes qui ne sont pas administrativement rattachées à l'établissement qui délivre le diplôme.
- Le modèle de formation à distance est défini comme un processus de formation initiale dans lequel les étudiants et les formateurs ne sont pas tenus de se trouver au même endroit. Il fait appel à des technologies de télécommunication ou à d'autres technologies électroniques, en mode synchrone ou asynchrone. Les étudiants sont évalués par le personnel du programme, qui est employé par l'établissement ou lié à celui-ci par contrat. Les installations cliniques ne relèvent pas administrativement de l'établissement qui délivre le diplôme (norme 10e).
- Le modèle de formation délocalisée est défini comme un programme de technologie vétérinaire qui utilise des installations situées à l'extérieur du campus principal et indépendantes de l'établissement qui délivre le diplôme. La majorité de l'évaluation des compétences essentielles des étudiants est effectuée en mode synchrone par du personnel du programme physiquement présent au moment de l'évaluation et employé par l'établissement ou lié à celui-ci par contrat (norme 10e).
- Le modèle de formation HyFlex/hybride désigne un modèle qui combine les approches « hybride » et « flexible » et qui permet aux étudiants de choisir leur mode de participation à un cours : en ligne (en mode synchrone, asynchrone ou selon une combinaison des deux) ou en personne. Les modalités de gestion de ce choix, qu'elles soient définies quotidiennement, hebdomadairement ou selon le sujet abordé, sont déterminées par le programme en fonction de la capacité des salles de classe et des ressources d'enseignement disponibles. Les cours HyFlex offrent aux étudiants plusieurs façons équitables d'accéder aux mêmes renseignements.

1. Agrément de l'établissement

Les programmes de technologie vétérinaire agréés doivent être offerts par des établissements d'enseignement supérieur eux-mêmes agréés par une entité reconnue par l'organisme national, provincial ou régional compétent.

Justification : L'ACMV concentre ses activités d'agrément sur les normes visant à offrir une formation de qualité dans le domaine de la technologie vétérinaire. On s'attend à ce que les établissements respectent les normes d'agrément relatives à la prestation globale des services éducatifs et des services aux étudiants, et qu'ils fonctionnent de manière à maximiser la réussite des étudiants.

Les écoles et facultés financées par les fonds publics ne sont pas tenues de fournir la preuve de leur agrément institutionnel. Les écoles et facultés privées doivent fournir un document attestant qu'elles sont reconnues par le gouvernement provincial.



S'il y a lieu, l'ACMV peut demander des copies des lettres relatives à l'agrément institutionnel, et pertinentes pour la formation, notamment en ce qui concerne le financement de l'expansion des programmes ou des installations.

2. Finances

Les programmes doivent bénéficier d'un soutien financier suffisant pour leur permettre d'atteindre leurs objectifs de formation et mener à bien leur mission.

Justification : La stabilité financière d'un programme lui permet d'assurer la continuité du parcours de formation des étudiants. Par ailleurs, le programme doit disposer de ressources financières suffisantes pour répondre aux situations d'urgence, financer les acquisitions d'immobilisations, assurer l'entretien des installations ainsi que recruter et maintenir en poste du personnel enseignant et des membres du personnel qualifiés. Les renseignements financiers permettent au CAPFTV de l'ACMV d'évaluer les affectations budgétaires (notamment celles consacrées aux salaires du personnel enseignant et des autres membres du personnel) afin de garantir un enseignement et des services de soutien de qualité ainsi que la disponibilité et l'entretien des installations et du matériel nécessaires pour satisfaire aux normes d'agrément.

Exemples de preuves ou de documents fournis par le programme pour démontrer qu'il respecte les normes d'agrément :

- Toutes les sources de revenus sont prises en compte, notamment les frais de scolarité, les droits d'inscription, les subventions gouvernementales et les aides financières.
- Le programme dispose d'un budget pouvant être examiné. Ce budget est suffisant pour atteindre ses objectifs de formation à court et à long terme et pour appuyer sa mission.
- Des éléments probants, notamment les renseignements recueillis durant les entrevues menées lors des visites de sites, indiquent que le directeur du programme participe au processus de planification budgétaire.
- Le budget prévoit :
 - des allocations provenant de sources de financement récurrentes et durables pour répondre aux besoins du programme, en fonction du nombre d'enseignants, de membres du personnel et d'étudiants;
 - des salaires suffisant pour les enseignants et les membres du personnel afin d'assurer la continuité de l'enseignement et de la gestion du programme;
 - des fonds destinés aux fournitures, aux installations et au matériel nécessaire, ainsi qu'aux projets à long terme de construction ou de rénovation;
 - des provisions pour le financement d'urgence nécessaire à l'entretien et au remplacement du matériel et des installations.
- Les entrevues réalisées lors des visites de sites auprès du directeur du programme, des enseignants, du personnel et des étudiants permettent de confirmer que les ressources disponibles, y compris les salaires, sont suffisantes pour répondre aux besoins du programme.

3. Organisation et communication

a. Le programme doit formuler et respecter son énoncé de mission.



Justification : Un énoncé de mission permet à l'administration, aux enseignants, au personnel et aux étudiants d'adhérer à la philosophie et aux objectifs du programme. Il fournit le cadre permettant au programme d'établir et de réévaluer ses objectifs.

Exemples de preuves ou de documents fournis par le programme pour démontrer qu'il respecte les normes d'agrément :

- L'énoncé de mission est concis. Les intervenants du programme le comprennent facilement (c'est-à-dire les étudiants, le personnel, les enseignants, le comité consultatif du programme et les membres de la communauté).
- Les mesures prises par le programme concernant l'orientation du programme de formation, les installations, le matériel, les possibilités de stages à l'extérieur de l'établissement, les résultats du programme et les interactions avec la communauté sont conformes à l'énoncé de mission.

b. Les lignes de communication doivent être clairement définies entre l'établissement et le directeur du programme, entre le directeur du programme et les enseignants, entre les membres du personnel du programme et entre le personnel du programme et les étudiants.

Justification : Une communication efficace entre toutes les parties est essentielle au bon fonctionnement du programme. Idéalement, les communications entre le programme et l'administration du collège, ainsi qu'entre les étudiants et le personnel, sont fréquentes, professionnelles, collégiales et transparentes.

Exemples de preuves ou de documents fournis par le programme pour démontrer qu'il respecte les normes d'agrément :

- Un organigramme montre bien les liens entre le programme et les autres services de l'établissement et présente clairement la chaîne de responsabilité entre le directeur du programme et l'administration.
- Les entrevues réalisées lors des visites de sites auprès des enseignants et du personnel indiquent qu'il y a des réunions régulières entre le directeur du programme et l'administration de l'établissement.
- Elles indiquent également qu'il y a des réunions entre le directeur du programme et les enseignants/le personnel (y compris entre le personnel du programme et les partenaires externes) (voir les normes 5e et 10e).
- Des éléments probants (comme des heures de bureau régulières ou la possibilité de communiquer par d'autres moyens de communication synchrones ou asynchrones) montrent que les étudiants ont accès au personnel du programme et aux formateurs.
- Les entrevues réalisées lors des visites de sites auprès du directeur du programme, des enseignants, du personnel, des administrateurs et des étudiants confirment :
 - une compréhension commune des besoins, des attentes et des objectifs du programme;
 - l'existence de voies de communication ouvertes permettant de donner suite rapidement aux problèmes ou aux préoccupations dès qu'ils sont signalés;
 - des interactions professionnelles avec le personnel, notamment lorsque des préoccupations concernant le bien-être animal, le rendement des étudiants ou l'amélioration du programme sont soulevées.



- c. **Les relations entre les étudiants, les enseignants, les administrateurs et le public doivent être menées avec intégrité dans le cadre du programme. Les politiques et les services éducatifs offerts aux étudiants en technologie vétérinaire doivent être clairement définis et en adéquation avec ceux fournis à tous les étudiants inscrits dans l'établissement d'origine.**

Justification : Des relations de travail productives avec divers intervenants garantissent la réussite à long terme des étudiants. En contrepartie, les étudiants devraient bien comprendre les attentes liées à leur programme d'études afin de pouvoir y répondre, voire les dépasser. Le programme devrait respecter ses engagements et solliciter activement de la rétroaction en vue de son amélioration.

Exemples de preuves ou de documents fournis par le programme pour démontrer qu'il respecte les normes d'agrément :

- Un guide de l'étudiant ou d'autres renseignements sont disponibles sur un site web ou une autre ressource en ligne afin d'informer les étudiants des politiques et des ressources de l'établissement qui les concernent.
 - Des éléments de preuve montrent que les renseignements sur le programme accessibles aux étudiants et au public reflètent fidèlement les activités du programme.
 - L'examen des documents et entrevues réalisées lors des visites de sites permet de confirmer que les sites cliniques, les membres du comité consultatif, les étudiants et les diplômés ont la possibilité de donner leur avis en vue d'améliorer le programme.
 - Les résultats des entrevues menées auprès de l'administration, du directeur du programme, des enseignants, du personnel et des étudiants témoignent de l'intégrité avec laquelle le programme communique et mène ses activités.
 - La rétroaction recueillie dans le cadre des sondages, les commentaires du comité consultatif, ainsi que l'étendue et la stabilité des relations avec les établissements de stages cliniques et les autres partenaires de la communauté témoignent de l'intégrité avec laquelle le programme communique et mène ses activités.
- d. **Le CAPFTV doit être informé des changements dans l'administration, l'organisation, l'association avec l'établissement d'origine ainsi que des changements importants dans le programme d'études, le corps professoral ou les objectifs énoncés. Tous les changements doivent être signalés au CAPFTV dans les soixante (60) jours suivant leur mise en œuvre, accompagnés d'une explication sur la manière dont le programme continuera à se conformer aux normes d'agrément.**

Justification : L'agrément du programme repose sur la situation du programme décrite dans le rapport d'autoévaluation et le rapport d'évaluation produits à la suite de la dernière visite du site. Ces renseignements sont également présentés dans les rapports ultérieurs et dans les rapports sur les changements importants. Les changements doivent être communiqués et examinés rapidement afin que l'évaluation demeure d'actualité et que la qualité de la formation soit maintenue.

Exemples de preuves ou de documents fournis par le programme pour démontrer qu'il respecte les normes d'agrément :

- L'autoévaluation du programme reflète fidèlement sa situation actuelle.
- Les changements importants survenus depuis le dernier rapport d'évaluation ont été communiqués au CAPFTV conformément aux délais prévus par la politique.



Le directeur du programme ou le directeur intérimaire du programme doit participer à tous les rapports du programme (*voir le rapport sur les changements importants du CAPFTV de l'ACVM*).

- e. **Le programme doit disposer d'un comité consultatif qui se réunit au moins une fois par an pour offrir des conseils externes sur l'équipement, le programme d'études, les tendances démographiques et d'autres questions qui concernent la profession de technicien vétérinaire. Ce comité doit être composé de vétérinaires et de techniciens vétérinaires qui possèdent une expérience professionnelle variée des animaux de compagnie, des grands animaux et des animaux de laboratoire, ainsi que de membres de l'industrie. Il doit comprendre au moins un vétérinaire agréé et un technicien/technologue vétérinaire agréé. La principale source d'information de tout comité consultatif fonctionnel devrait être externe à l'établissement.**

Justification : Un comité consultatif bien constitué et fonctionnel aide le programme à atteindre ses objectifs d'amélioration et sert de pont entre le programme et les organismes qui embaucheront les diplômés. L'objectif du comité consultatif est d'apporter au programme une diversité de points de vue externes afin qu'il demeure au fait de l'évolution du secteur et à l'écoute des besoins des intervenants. Pour ce faire, le comité consultatif doit respecter certaines exigences minimales quant à sa composition et à la participation à ses réunions. La participation de personnes représentant un large éventail de domaines de l'industrie vétérinaire, notamment des étudiants actuels, des anciens étudiants du programme et des professionnels vétérinaires non affiliés au programme, garantit la diversité des points de vue et des expériences.

Le comité consultatif vise à permettre au programme de prendre connaissance des tendances actuelles de l'industrie et d'autres évolutions susceptibles d'avoir une incidence sur la formation des étudiants. Lorsque les réunions comptent une forte proportion de membres du personnel et d'étudiants, elles tendent davantage à servir à la présentation de l'information sur le programme au comité qu'à permettre principalement aux représentants de l'industrie de faire part de leurs points de vue.

La dernière disposition de la norme est formulée au conditionnel, car certains établissements ont un mandat précis pour les comités consultatifs de programme et précisent, par exemple, si le personnel, les étudiants ou le public peuvent ou non y assister. Lorsque les étudiants et les membres du personnel participent aux réunions du comité consultatif du programme, ils le font à titre de membres d'office sans droit de vote.

Exemples de preuves ou de documents fournis par le programme pour démontrer qu'il respecte les normes d'agrément :

- Les procès-verbaux des réunions du comité consultatif :
 - rendent fidèlement compte du contenu et des participants;
 - indiquent tous les membres présents et absents;
 - montrent que le comité se réunit au moins une fois par an.
 - La composition du comité consultatif et les membres présents aux réunions témoignent de la diversité des professionnels représentés.
- f. **Les programmes faisant l'objet d'accords entre deux ou plusieurs établissements sont reconnus. Lorsqu'un programme partagé répond aux critères d'agrément de l'ACMV, l'établissement qui délivre le diplôme se voit attribuer le statut d'agrément.**



Justification : La présente norme définit les responsabilités de chaque établissement dans le cadre d'accords de collaboration et ne s'applique pas aux campus satellites d'un même établissement.

Exemples de preuves ou de documents fournis par le programme pour démontrer qu'il respecte les normes d'agrément :

- Un accord écrit qui définit clairement les responsabilités de chacune des parties à la collaboration.

g. La communication et les interactions avec les associations de formateurs de techniciens vétérinaires (p. ex., l'Association of Veterinary Technician Educators), les associations de médecins vétérinaires et les associations de techniciens/technologues vétérinaires devraient être maintenues.

Justification : Les organismes professionnels vétérinaires offrent un accès à des ressources et à des renseignements actualisés, ainsi qu'aux dernières recherches dans le domaine. Le personnel enseignant bénéficie de l'adhésion et de l'affiliation à ces organismes, tout en montrant aux étudiants l'importance de la formation continue et de l'apprentissage tout au long de la vie.

Exemples de preuves ou de documents fournis par le programme pour démontrer qu'il respecte les normes d'agrément :

- Le rôle et l'importance des organismes professionnels sont abordés dans le programme de formation.

4. Installations et équipements physiques

a. Tous les aspects des installations physiques doivent fournir un environnement propice à l'apprentissage et à la réalisation des objectifs éducatifs. Les salles de classe, les laboratoires d'enseignement et les autres espaces d'enseignement doivent être propres, maintenus en bon état, en nombre suffisant, d'une capacité appropriée et dotés d'un équipement suffisant pour répondre aux besoins pédagogiques de tous les étudiants inscrits.

Justification : Il est essentiel que les étudiants puissent étudier dans un environnement propre, bien entretenu, suffisamment spacieux pour accueillir les étudiants et les animaux, et doté d'un équipement adapté au nombre d'étudiants et d'animaux. Les installations devraient être sécuritaires et ne présenter aucun danger pour le personnel, les étudiants ou les animaux. La capacité d'accueil et l'entretien des installations ont une incidence directe sur l'expérience éducative des étudiants des programmes de technologie vétérinaire. Il est recommandé d'adopter une approche fondée sur les « pratiques exemplaires » plutôt que de se limiter au respect des normes minimales.

Exemples de preuves ou de documents fournis par le programme pour démontrer qu'il respecte les normes d'agrément :

- La visite des installations et les entrevues menées sur place permettent de vérifier que les salles de classe, les aires de traitement, les locaux qui accueillent des animaux, les salles de chirurgie et les laboratoires (y compris les laboratoires partagés et ceux utilisés pour l'enseignement des cours obligatoires de base, comme la biologie, la chimie et la microbiologie) sont :
 - propres et sentent bon;



- suffisamment vastes pour permettre aux étudiants et aux animaux de circuler librement;
 - bien rangés et dégagés de tout objet superflu;
 - sans danger, notamment, mais sans s'y limiter, pas de carreaux ébréchés, de dégâts d'eau, de fuites, de fils électriques suspendus trop bas ni de risques de trébuchement;
 - bien éclairés pour travailler et apprendre en toute sécurité;
 - équipés de systèmes de chauffage, de ventilation et de climatisation, d'électricité, de plomberie et d'autres systèmes mécaniques qui fonctionnent correctement et font l'objet d'un entretien régulier;
 - équipés de planchers, comptoirs, tablettes et autres surfaces en bon état, imperméables aux liquides et faciles à nettoyer et à désinfecter.
- La visite des installations et les entrevues menées sur place permettent de vérifier que les salles d'opération sont :
 - réservées exclusivement aux activités chirurgicales;
 - suffisamment grandes pour les activités d'enseignement;
 - dégagées de matériel et d'objet superflus;
 - à l'abri d'une circulation excessive de personnel et protégées des risques de contamination. Il est autorisé de ranger le matériel chirurgical (c'est-à-dire les trousses stériles, les fils de suture et les lames de scalpel) dans des armoires fermées et faciles à désinfecter.
 - Seul le matériel réservé aux chirurgies (c'est-à-dire un moniteur d'anesthésie ou une pompe à liquides) peut être entreposé dans le bloc opératoire.
- La visite des installations et les entrevues menées sur place permettent de vérifier que, au besoin, il y a un éclairage de secours dans toutes les zones des installations.
- Les budgets, les inventaires et les entrevues réalisées lors des visites de sites auprès des étudiants, des enseignants et du personnel indiquent que le matériel est disponible en quantité suffisante pour que les temps d'attente ne nuisent pas à l'apprentissage.
- Les budgets et les documents de planification indiquent que la croissance du programme s'accompagne d'une expansion proportionnelle des installations.

b. Toutes les installations cliniques où se déroule la formation initiale doivent s'inspirer des installations vétérinaires modernes. Des équipements de laboratoire et cliniques standard, conformes à ceux utilisés dans les établissements vétérinaires modernes, doivent être fournis et respecter la liste du matériel pédagogique et clinique.

Justification : La présente norme a pour objectif de garantir que l'apprentissage des étudiants se déroule dans des milieux cliniques fonctionnels, modernes et bien équipés, propices à la prise en charge des patients et au bien-être des animaux, conformément aux exigences des organismes de réglementation provinciaux.

Exemples de preuves ou de documents fournis par le programme pour démontrer qu'il respecte les normes d'agrément :

- La visite des installations et les entrevues menées sur place permettent de vérifier que tout l'équipement est en bon état et fonctionne correctement.
- Des reçus, contrats et autres documents attestent que des mesures appropriées d'inspection, d'entretien et de contrôle de la qualité sont en place pour le matériel essentiel, notamment :
 - Les vaporisateurs d'anesthésie
 - Les microscopes



- Les analyseurs de laboratoire
 - Les appareils de radiographie
 - Les tabliers et gants plombés.
- Des preuves qui montrent que le matériel et les ressources pédagogiques exigés sont soit la propriété du programme, soit accessibles à celui-ci pendant les activités d'apprentissage prévues pour les étudiants.
- La visite des installations et les entrevues menées sur place permettent de vérifier que les salles d'opération sont réservées aux interventions chirurgicales, dégagées de tout matériel et d'objet superflus, à l'abri d'une circulation excessive de personnel et protégées des risques de contamination.

c. L'espace de bureau doit être suffisant pour répondre aux besoins d'enseignement, de conseil et d'administration des enseignants, du personnel et du programme.

Justification : Afin de garantir la réalisation des objectifs d'apprentissage des étudiants et des résultats attendus du programme, le personnel du programme doit disposer de l'infrastructure de base nécessaire pour s'acquitter efficacement de ses responsabilités pédagogiques. Cela comprend notamment l'accès à des espaces de travail réservés et à des ressources administratives suffisantes pour répondre aux besoins des enseignants, du personnel et des étudiants du programme.

Exemples de preuves ou de documents fournis par le programme pour démontrer qu'il respecte les normes d'agrément :

- La visite des installations et les entrevues menées sur place permettent de vérifier que le directeur du programme ainsi que les enseignants et le personnel disposent :
 - d'un espace de travail réservé leur permettant de bien s'acquitter de leurs responsabilités administratives;
 - d'un espace privé ou de moyens technologiques permettant d'offrir de façon confidentielle de l'accompagnement et des conseils aux étudiants;
 - d'un espace ou de moyens technologiques pour les réunions et les rencontres du programme;
 - d'un accès adéquat aux technologies et au matériel administratif (ordinateurs, photocopieurs, imprimantes, etc.) nécessaire à la formation des étudiants.
- La visite des installations permet de vérifier que les espaces de travail du programme offrent un endroit sécurisé pour conserver les documents confidentiels du programme.

d. Les locaux qui accueillent les animaux doivent être conformes aux normes reconnues de soins et de manipulation sans cruauté des animaux et aux lois fédérales et provinciales (voir la norme 5b).

Justification : Dans toutes les situations, le CAPFTV souscrit aux principes de soins et d'utilisation sans cruauté des animaux, y compris en ce qui concerne les locaux qui les accueillent. Toute utilisation et tous les soins des animaux doivent respecter les lignes directrices du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA). De plus, le programme doit respecter toutes les exigences provinciales et locales applicables en matière de soins aux animaux. Il est recommandé d'adopter une approche fondée sur les « pratiques exemplaires » pour les locaux qui accueillent les animaux plutôt que de se limiter au respect de normes minimales ou désuètes en matière de soins. Les programmes sont invités à consulter les [lignes directrices](#) et les [codes de pratiques](#) du CCPA afin d'adopter une approche précise fondée sur les « pratiques exemplaires » en matière de normes de locaux pour diverses espèces.



Exemples de preuves ou de documents fournis par le programme pour démontrer qu'il respecte les normes d'agrément :

- La visite des installations et les entrevues menées sur place permettent de vérifier que les installations qui accueillent des animaux sont propres et bien entretenues, et qu'une attention particulière est accordée à la sécurité des animaux et du personnel.
- Lorsque des animaux sont accueillis dans des locaux sur le campus, l'inspection des installations ainsi que des photographies et des vidéos permettent de vérifier que :
 - dans la mesure du possible et lorsque cela est approprié compte tenu de l'espèce, les animaux sont placés en groupes dans leurs locaux afin de minimiser leur stress et de favoriser un comportement normal (par exemple, les espèces prédatrices ne sont pas hébergées à proximité immédiate des espèces proies).
 - lorsque cela est approprié compte tenu de l'espèce, les animaux disposent de cachettes;
 - les animaux disposent d'éléments d'enrichissement adaptés à leur espèce;
 - chaque enclos offre suffisamment d'espace pour permettre aux animaux de se déplacer librement et d'adopter des comportements normaux, notamment de jouer, de faire leurs besoins, de s'alimenter, de faire leur toilette et de dormir;
 - la litière et les substrats sont adaptés à chaque espèce;
 - le revêtement de sol des enclos est adapté à l'espèce (par exemple, les planchers en treillis métallique devraient être évités pour les espèces qui risquent de se blesser aux pattes);
 - selon l'espèce, les surfaces des locaux sont imperméables et faciles à désinfecter;
 - les exigences propres à chaque espèce en matière de température, d'humidité et de ventilation sont respectées dans les aires où les animaux sont placés;
 - le programme fournit des preuves de l'existence d'un programme d'exercice pour les espèces qui en ont besoin (p. ex., un programme de promenade ou de jeu supervisé pour les chiens, une période de sortie pour les chevaux, etc.);
 - le programme respecte un calendrier d'assainissement et de désinfection des chenils, cages, stalles et enclos, qui peut être consulté.

e. La sécurité des étudiants, du personnel du programme et des animaux doit être une considération primordiale.

Justification : Les programmes de technologie vétérinaire et les établissements auxquels ils sont rattachés doivent établir des politiques et des procédures qui garantissent un environnement sûr et sécuritaire pour leurs étudiants, leurs formateurs, leur personnel et les animaux qu'ils utilisent dans le programme de formation. L'enseignement de connaissances et de compétences liées à la sécurité est un élément important du processus pédagogique. Les programmes seront évalués sur l'attention qu'ils accordent aux questions de sécurité en général, et plus particulièrement aux sujets couverts par les normes 4 (Installations et équipements physiques), 5 (Ressources pour l'enseignement clinique), 8 (Étudiants) et 10 (Contenu de la formation). (Voir les normes d'agrément aux annexes A et B.)

Exemples de preuves ou de documents fournis par le programme pour démontrer qu'il respecte les normes d'agrément :

- Le programme respecte la législation fédérale et provinciale relative aux normes de santé et de sécurité au travail et intègre les exigences pertinentes à son programme de formation.



- Tous les lieux où se déroule l'apprentissage des étudiants inscrits au programme sont conformes à la législation fédérale et provinciale en matière de santé et de sécurité au travail (règlements et loi sur la santé et la sécurité au travail).
- Les attentes du CAPFTV peuvent aller au-delà de la législation fédérale et provinciale en matière de santé et de sécurité au travail afin de couvrir des aspects qui n'y sont pas expressément abordés. La visite des installations et les entrevues menées sur place devraient permettre de vérifier que le programme tient compte des questions de sécurité, notamment :
 - Emplacement et stockage des bouteilles de gaz comprimé
 - Disponibilité et bon fonctionnement des douches oculaires, des douches de sécurité et des tuyaux de rinçage
 - Équipement de protection contre les radiations, registres, utilisation des dosimètres pendant toutes les activités d'apprentissage (y compris les travaux pratiques), entreposage des dosimètres et relevés d'exposition
 - Disponibilité des contenants pour objets tranchants et piquants
 - Étiquetage secondaire des équipements reconditionnés, conforme aux exigences actuelles du Système général harmonisé (SGH)
 - Utilisation d'équipement de protection individuelle en bon état et en quantité suffisante pour tous les étudiants et tous les membres du personnel
 - Espace de rangement disponible pour les effets personnels des étudiants afin d'éviter toute contamination pendant les activités de laboratoire
 - Entretien des appareils d'anesthésie avec la validation et le réétalonnage des vaporisateurs, si nécessaire
 - Évacuation des gaz anesthésiques résiduels et ventilation de l'aire de réveil des patients
 - Politiques de prévention relatives à la grossesse, à la rage, à la vaccination, aux animaux agressifs, aux morsures ou griffures, ou à la prévention d'autres maladies zoonotiques
 - Normes relatives au formaldéhyde
 - Protection contre le bruit
 - Contenu des réfrigérateurs
 - Séparation des produits pharmaceutiques, des aliments pour animaux et des échantillons prélevés sur les patients, en raison des risques potentiels liés aux matières biologiques dangereuses
 - Signalisation des dangers et affichage des consignes de sécurité
 - Surfaces imperméables dans les laboratoires (notamment les housses de sièges) où sont utilisés des agents pathogènes potentiels ou des matières dangereuses
 - Trousses de premiers soins
 - Salles d'opération réservées uniquement aux interventions chirurgicales, dégagées de tout matériel et d'objets superflus, à l'abri d'une circulation excessive de personnel et protégées des risques de contamination
 - Fiches de données de sécurité (FDS) accessibles et conformes aux exigences du SGH
 - Le programme de formation aborde les risques potentiels liés aux animaux en tant que source d'exposition à des zoonoses ou de transmission de maladies à l'humain.
 - Les entrevues menées sur place auprès des enseignants, du personnel et des étudiants confirment que les membres du personnel du programme adoptent des comportements qui réduisent au minimum l'exposition aux agents pathogènes.
 - Un protocole écrit précise les modalités de manipulation ou de prise en charge des animaux agressifs ou dangereux (par exemple, un panneau indiquant que l'animal ne



peut être manipulé que par le personnel enseignant ou le retrait de l'animal du programme).

- Les prises électriques sont bien mises à la terre et accessibles de façon sécuritaire.
- Des mesures ont été prises, notamment en matière de signalisation et de peinture, afin de réduire au minimum les risques de trébuchement, de chute, de glissade et autres dangers.
- Le programme dispose de plans d'évacuation, de prise en charge des animaux et d'urgence en cas d'intempérie ou de catastrophes (p. ex. incendie, inondation, tornade, panne d'électricité, etc.), qui peuvent être consultés.
- Les locaux qui accueillent les animaux sont sécurisés afin d'empêcher toute évasion, tout vol ou toute blessure.
- Les bâtiments du programme sont sécurisés afin de protéger les étudiants et le personnel du programme contre tout préjudice ou toute blessure s'ils se trouvent sur le campus après les heures d'ouverture, la fin de semaine ou les jours fériés.
- Les étudiants doivent recevoir une formation sur les risques liés à la rage avant de travailler avec des animaux. Avant d'utiliser des animaux vivants, les étudiants doivent être vaccinés contre la rage ou le programme doit mettre en place un protocole complet de prévention de la rage (modèle fourni).

f. Les médicaments, produits biologiques, réactifs et autres matériels utilisés dans le cadre des soins aux animaux doivent être correctement datés et étiquetés. Le matériel utilisé à des fins de démonstration doit être correctement répertorié et stocké. Les substances contrôlées doivent être stockées et consignées conformément à la législation gouvernementale.

Justification : La gestion adéquate des médicaments et des autres produits utilisés dans les soins aux animaux constitue un volet essentiel de la formation en technologie vétérinaire. L'environnement d'apprentissage des étudiants sert de modèle de conformité aux règlements et montre comment bien utiliser le matériel dans le cadre des soins aux animaux. Cette disposition s'applique à tous les établissements cliniques destinés à la formation initiale.

Exemples de preuves ou de documents fournis par le programme pour démontrer qu'il respecte les normes d'agrément :

- L'inspection et l'examen des installations permettent de vérifier que :
 - les médicaments et le matériel médical sont utilisés avant leur date de péremption et entreposés conformément aux directives figurant sur leurs étiquettes;
 - les contenants et les emballages sont intacts et ne présentent aucun signe visible de dommage ou de contamination;
 - les procédures documentées de manipulation des médicaments et du matériel permettent de réduire efficacement les risques pour les utilisateurs et de prévenir la contamination des médicaments, des réactifs et des autres fournitures;
 - les mélanges de médicaments et les préparations magistrales, notamment avec des substances contrôlées, répondent aux mêmes normes de sécurité, d'efficacité, d'étiquetage et de tenue de registres que les produits offerts dans le commerce;
 - tous les mélanges de médicaments et toutes les préparations magistrales sont effectués conformément à la réglementation provinciale;
 - les substances contrôlées sont :
 - conservées sous clé;
 - accessibles uniquement aux utilisateurs formés et autorisés;



- consignées à chaque utilisation, les registres étant facilement accessibles aux fins d'inspection;
- éliminées conformément aux exigences municipales, provinciales et fédérales;
- tout matériel destiné à des fins de démonstration, y compris tout produit périmé, est clairement étiqueté comme tel afin d'éviter qu'il ne soit utilisé sur des animaux vivants;
- les étudiants inscrits à des cours où l'on utilise des médicaments, des substances contrôlées ou d'autres produits sont informés des méthodes à suivre pour respecter les exigences légales, gérer les stocks, inscrire les dates et étiqueter les produits.

g. La gestion des déchets doit être adaptée aux besoins du programme et conforme aux exigences des organismes de réglementation.

Justification : La pratique de la médecine vétérinaire et la formation des étudiants génèrent des flux de déchets qui sont réglementés par des organismes fédéraux, provinciaux et locaux. Les établissements où se déroule la formation initiale, tant sur le campus qu'à l'extérieur de celui-ci, devraient enseigner aux étudiants les procédures appropriées pour la gestion de ces flux de déchets, tout en s'alignant sur les normes de pratique actuelles de l'industrie.

Exemples de preuves ou de documents fournis par le programme pour démontrer qu'il respecte les normes d'agrément :

- L'inspection des installations et l'examen du matériel permettent de vérifier que :
 - les contenants pour objets tranchants et piquants résistent aux perforations, portent une étiquette indiquant qu'ils contiennent des matières biologiques dangereuses ou des déchets médicaux, et ne sont pas trop remplis;
 - les aiguilles ne sont pas recapuchonnées, sauf au moyen d'un dispositif de sécurité ou d'une technique à une main;
 - le sang, les tissus et les autres déchets biologiques sont bien étiquetés et éliminés conformément à la réglementation en vigueur en matière de risques biologiques ou de déchets médicaux;
 - les médicaments inutilisés ou périmés sont éliminés selon les méthodes recommandées dans la municipalité;
 - les substances contrôlées inutilisées ou périmées sont retournées aux distributeurs ou aux fabricants, ou détruites conformément aux lignes directrices fédérales ou provinciales, lorsque cela est autorisé;
 - les solvants et les réactifs sont éliminés dans le cadre d'un circuit de gestion des déchets chimiques précis, au besoin.

h. Le stockage doit être suffisant pour répondre aux besoins du programme.

Justification : Les installations physiques devraient s'inspirer des pratiques modernes, notamment en ce qui concerne les espaces de rangement. Il est recommandé d'adopter une approche fondée sur les « pratiques exemplaires » plutôt que de se limiter à l'adoption d'une norme minimale.

Exemples de preuves ou de documents fournis par le programme pour démontrer qu'il respecte les normes d'agrément :

- La visite des installations et l'examen du matériel permettent de vérifier que :



- le programme dispose d'espaces suffisants pour entreposer l'équipement et les fournitures nécessaires à l'ensemble de ses activités, notamment, mais sans s'y limiter :
 - les dossiers;
 - le matériel peu utilisé;
 - le matériel de laboratoire (notamment les modèles);
 - le matériel utilisé pour soigner ou prendre soin des animaux (p. ex. aiguilles, fournitures pour pansements, nourriture, etc.);
- le programme dispose de suffisamment d'espace de rangement pour garder les aires de travail, les salles de cours et les locaux qui accueillent les animaux fonctionnels et bien dégagés;
- le personnel du programme peut facilement accéder aux espaces de rangement et aux articles qui y sont entreposés;
- les espaces de rangement sont protégés contre le vol et toute tentative d'altération du matériel;
- les espaces de rangement sont propres et secs;
- les salles d'opération ne servent pas d'espaces de rangement. Voir les normes 4a, 4b et 4e ci-dessus.

5. Ressources pour l'enseignement clinique

- a. **Des animaux appartenant à diverses espèces domestiques et espèces de laboratoire communes doivent être disponibles à des fins d'enseignement. Il faut assez d'animaux pour assurer la quantité et la qualité nécessaires de l'enseignement clinique et répondre aux exigences du programme de formation sans soumettre les animaux à une utilisation excessive ni violer les normes de soins sans cruauté.**

Justification : L'utilisation d'animaux vivants est considérée comme essentielle à l'acquisition de compétences techniques pratiques et est requise pour certaines compétences essentielles. La répétition de procédures sur des animaux par des étudiants qui ne maîtrisent pas encore les techniques peut entraîner de la douleur ou de la détresse. Disposer de suffisamment d'animaux permet toutefois de réduire ce risque. Le CAPFTV de l'ACMV exige que les programmes mettent en place des normes visant à limiter le stress et l'inconfort potentiels des animaux. De plus, les ratios étudiants-animaux dans les laboratoires d'enseignement doivent être respectés afin d'assurer la sécurité de tous les participants.

Exemples de preuves ou de documents fournis par le programme pour démontrer qu'il respecte les normes d'agrément :

- Les ratios documentés étudiants-animaux et l'horaire des laboratoires permettent de vérifier qu'il y a suffisamment d'animaux pour que tous les étudiants puissent acquérir les compétences essentielles prévues dans les plans de cours publiés pour la période d'enseignement visée.
- Les protocoles approuvés de soins aux animaux limitent le nombre de procédures invasives pouvant être effectuées sur un même animal au cours d'une période donnée et prévoient des critères d'évaluation objectifs pour déterminer si des procédures répétées peuvent être effectuées, afin de prévenir la douleur ou la détresse qui pourraient en résulter.
- Des éléments de preuve montrent que les ressources animales sont suffisantes pour répondre aux besoins du programme.



- Les entrevues réalisées lors des visites de sites permettent de vérifier que ni les étudiants, ni les enseignants, ni le personnel n'ont soulevé de préoccupations concernant l'utilisation des animaux ou leur bien-être.
 - Des éléments de preuve montrent que les ressources animales augmentent en fonction de la croissance du programme.
 - Les prestataires qui offrent une formation à distance doivent respecter les exigences objectives du programme en ce qui concerne les installations physiques, le personnel et les ressources animales.
- b. Les programmes doivent respecter toutes les lois et lignes directrices fédérales et provinciales applicables aux soins et à l'utilisation des animaux dont ils disposent. L'établissement doit disposer d'un comité de protection des animaux chargé de contrôler et d'approuver l'utilisation et le soin des animaux dans le cadre du programme. Il doit détenir les pouvoirs requis pour faire appliquer des pratiques de soin et de manipulation sans cruauté des animaux dans tous les aspects du programme. L'objectif du Conseil canadien de protection des animaux (CCPA) est de garantir des soins et une utilisation appropriés des animaux par les établissements de recherche, d'enseignement et d'examen. Les établissements qui se conforment aux normes du CCPA reçoivent un certificat de Bonnes pratiques animales (BPA). Ce certificat est requis pour obtenir l'agrément du programme de technologie vétérinaire de l'ACMV.**

Le CAPFTV adhère aux principes de traitement et d'utilisation sans cruauté des animaux, conformément aux exigences du CCPA, et exige que les programmes respectent les lignes directrices et les politiques du CCPA pour toute utilisation d'animaux. Toutes les activités qui utilisent des animaux dans le cadre d'un programme doivent être examinées et approuvées par le comité de protection et d'utilisation des animaux de l'établissement dont la structure et les fonctions sont conformes aux exigences du CCPA.

Justification : Les soins et l'utilisation sans cruauté des animaux à des fins d'enseignement constituent un enjeu éthique et social important. Le CAPFTV exige que les programmes de technologie vétérinaire détiennent un certificat de BPA du CCPA, car ce certificat témoigne de l'adoption de pratiques exemplaires en matière de soins et d'utilisation des animaux. Cette exigence sensibilise les étudiants à cet enjeu important et aide les programmes à faire mieux connaître et respecter les lignes directrices en vigueur visant à assurer le bien-être des animaux dont ils ont la responsabilité.

Exemples de preuves ou de documents fournis par le programme pour démontrer qu'il respecte les normes d'agrément :

- Le certificat de BPA du CCPA le plus récent est fourni.
 - Si des éléments non conformes avaient été relevés lors de la dernière visite de site, des preuves de leur correction ou un plan d'action assorti d'un échéancier sont fournis.
- Un tableau de mérite pédagogique dûment rempli, illustrant l'utilisation sans cruauté des animaux dans le cadre du programme. (Voir Annexe C Mérite pédagogique.) Le ratio étudiants-animaux requis est indiqué dans le tableau afin d'optimiser l'apprentissage des étudiants et la sécurité des animaux. Lorsqu'on détermine le nombre d'étudiants, il peut y avoir davantage d'étudiants présents à proximité ou dans le groupe de laboratoire. Toutefois, le ratio indique combien d'étudiants effectueront des procédures à un moment donné.
- Des preuves permettent de vérifier que toutes les exigences du CCPA sont respectées.



- L'établissement a formé un comité de protection et d'utilisation des animaux.
- Ce comité relève directement de la direction qui a le pouvoir de lui allouer des ressources de l'établissement afin qu'il puisse remplir sa mission.
- Le comité de protection des animaux (CPA) :
 - Il est composé des personnes mentionnées dans le document *Le comité de protection des animaux et le rôle de ses membres* du CCPA.
 - Il doit avoir un président qui ne participe pas directement à la gestion des installations de l'établissement où sont placés les animaux, qui n'est pas médecin vétérinaire clinicien de l'établissement et qui n'est pas membre du personnel de santé animale ou du personnel vétérinaire chargé de veiller au respect des lignes directrices du CCPA.
 - Il doit stipuler que toutes les décisions doivent être adoptées à la majorité des voix avec un quorum constitué de la majorité des membres du comité.
 - Les auteurs des protocoles et les membres de leurs équipes doivent toujours se retirer clairement du processus décisionnel du comité lorsqu'il est question de leurs propres protocoles.
- Des preuves indiquant que le comité :
 - se réunit au moins deux fois par année;
 - effectue une inspection des installations du campus au moins une fois par année;
 - dispose d'un système de suivi des mesures prises à la suite des activités de surveillance.
- Les documents montrent que le CPA a examiné et approuvé, avant le début des activités, tous les renseignements relatifs à l'utilisation d'animaux soumis par les personnes qui les utilisent, conformément au document *Le comité de protection des animaux et le rôle de ses membres* du CCPA.
- Les protocoles et les procédures opérationnelles normalisées (PON) du comité sont à la disposition de l'équipe chargée de la visite de site.
 - Tous les membres du comité ont la possibilité d'examiner la proposition, de poser des questions, de demander des précisions et de demander que la proposition soit examinée par l'ensemble du comité lors d'une réunion convoquée à cet effet.
- Une procédure écrite permettant de signaler des préoccupations (une « politique de dénonciation ») est publiée et affichée dans les lieux où des animaux sont utilisés.

c. Des modèles et d'autres méthodes d'enseignement compatibles avec les objectifs du programme de formation doivent être envisagés pour remplacer, réduire ou améliorer l'utilisation d'animaux.

Justification : Bien que le CAPFTV de l'ACVM exige l'utilisation d'animaux vivants pour évaluer la maîtrise par les étudiants des compétences essentielles psychomotrices, les modèles et les autres méthodes sont utiles pour initier les étudiants aux concepts et aux compétences, et leur permettre de les perfectionner avant de recourir à des animaux vivants.

Exemples de preuves ou de documents fournis par le programme pour démontrer qu'il respecte les normes d'agrément :

- Le programme a accès à des méthodes de remplacement couramment disponibles et les utilise pour remplacer l'utilisation d'animaux vivants, notamment, sans toutefois s'y limiter, des simulations informatiques, des modèles anatomiques, des cadavres synthétiques et des



modèles permettant de pratiquer les sutures, les injections, les ponctions veineuses, l'intubation et le cathétérisme.

- Il y a suffisamment de modèles d'une qualité/dans un état acceptable à disposition des étudiants pour répondre à l'usage prévu.

d. Les dossiers et les registres relatifs aux animaux utilisés par le programme doivent être complets et soigneusement tenus à jour.

Justification : Un principe fondamental de la formation en technologie vétérinaire est l'importance d'une documentation de qualité. Celle-ci permet aux professionnels de la médecine vétérinaire de communiquer entre eux les renseignements détaillés sur la prise en charge des cas et de se conformer aux exigences réglementaires et légales. La tenue rigoureuse des dossiers médicaux, des registres et des autres documents est également essentielle pour respecter les exigences légales de la pratique vétérinaire moderne.

Exemples de preuves ou de documents fournis par le programme pour démontrer qu'il respecte les normes d'agrément :

- Les dossiers médicaux satisfont aux exigences précises de la législation provinciale régissant l'exercice de la profession.
- En règle générale, les dossiers médicaux comprennent notamment les éléments suivants :
 - Identification de l'animal (y compris la description physique, le numéro de dossier administratif/médical, etc.), le nom du propriétaire et de la clinique (ou du nom du programme)
 - Antécédents médicaux
 - Motif de la consultation ou raison de la visite
 - Données de l'examen physique
 - Résultats des analyses de laboratoire
 - Date, type et site d'administration de tout vaccin
 - Diagnostic et plan de traitement
 - Interventions réalisées (y compris les interventions chirurgicales)
 - Médicaments administrés et leurs posologies (généralement exprimées sous forme de quantité administrée et de teneur ou concentration de la préparation)
 - Données de surveillance anesthésique
 - Date et identité de la personne ayant consigné l'information au dossier
 - Abréviations couramment acceptées et terminologie appropriée
 - Correction adéquate des erreurs manuscrites
 - Les dossiers médicaux sont présentés selon le format SOAP (données subjectives, données objectives, évaluation et plan), bien que d'autres formats comparables puissent également être acceptés
 - Les dossiers médicaux sont conformes aux normes de pratique vétérinaire modernes
 - Les exemples de dossiers médicaux remplis par les étudiants peuvent comprendre de véritables dossiers, des dossiers simulés ou des travaux utilisés dans le cadre de l'acquisition d'une compétence essentielle connexe
 - L'examen des registres médicaux (substances contrôlées, radiographies, interventions chirurgicales, etc.) permet de vérifier que :
 - les registres relatifs aux substances contrôlées et à leur utilisation sont conformes aux exigences provinciales et fédérales;



- les registres de radiographie et de chirurgie, lorsqu'ils sont utilisés, sont complets;
- les registres comprennent une légende permettant d'identifier les initiales des personnes qui les utilisent.

e. Les prestataires qui offrent une formation à l'extérieur du campus doivent respecter les exigences objectives du programme en ce qui concerne les installations physiques, le personnel et l'équipement disponible. Un protocole d'accord ou un arrangement contractuel doit être établi avec tous les sites hors campus, y compris, mais sans s'y limiter, les lieux de stage, de stage supervisé et d'enseignement à distance.

Voir la norme 10d.

Justification : Les pratiques exemplaires en matière d'enseignement ne se limitent pas aux activités qui se déroulent dans les installations du programme. Les programmes devraient choisir, pour la formation initiale, des partenaires qui permettent aux étudiants de bénéficier d'une qualité de formation équivalente à celle qu'ils recevraient sur le campus. Les contrats ou les protocoles d'entente (PE) sont importants pour définir les responsabilités du programme, de l'étudiant et des établissements situés à l'extérieur du campus où se déroule la formation.

Exemples de preuves ou de documents fournis par le programme pour démontrer qu'il respecte les normes d'agrément :

- Le programme dispose d'un processus documenté d'examen et d'approbation des lieux de formation situés à l'extérieur du campus.
- Des images des lieux où se déroule la formation initiale à l'extérieur du campus (c.-à-d. les lieux où les compétences essentielles sont enseignées pour la première fois et où la maîtrise de ces compétences est évaluée) démontrent la propreté des lieux, le respect des exigences en matière de sécurité, l'étiquetage et l'entreposage appropriés, le caractère réservé de la salle de chirurgie et l'adéquation des installations qui accueillent des animaux (voir la norme 4).
- Il y a des contrats ou des protocoles d'entente en vigueur et signés pour les partenaires de formation hors campus (qu'il s'agisse d'établissements ou de particuliers agissant à titre de membres du personnel du programme). Les contrats ou les protocoles d'entente décrivent en détail les responsabilités de toutes les parties. L'exigence relative à l'établissement d'un protocole d'entente ou d'un contrat s'applique également aux fournisseurs d'animaux du programme.
- Si l'évaluation des compétences essentielles est effectuée par du personnel travaillant à l'extérieur de l'établissement d'origine (par exemple, le personnel d'un site clinique), des preuves démontrent que ces personnes font partie du personnel du programme, qu'elles ont reçu la formation appropriée en matière d'évaluation offerte par le programme et qu'elles sont supervisées par le directeur du programme.
- Il est attendu que les étudiants inscrits à un programme offert sur place acquièrent toutes les compétences essentielles sur le campus avant d'entreprendre leur stage pratique. Bien qu'il s'agisse de la situation idéale, certains programmes prévoient des heures de stage pratique dès la première année. Dans ces cas, un sous-ensemble de compétences peut être perfectionné pendant le stage pratique, lorsque cela est approprié. Dans le cadre des programmes à distance ou mixtes, les étudiants travaillent généralement dans une clinique



vétérinaire et fournissent des vidéos aux formateurs du programme, qui les évaluent afin d'assurer une uniformité entre tous les étudiants.

- Il est possible de consulter les ententes signées entre les membres du personnel du programme et le programme ou l'établissement d'origine. (Voir également la norme 10e.)
- Les contrats ou protocoles d'entente comportent une clause de résiliation prévoyant un délai suffisant pour permettre au programme de trouver d'autres partenaires et ainsi assurer la continuité des ressources essentielles à la formation des étudiants.
- Si les compétences essentielles sont évaluées par des membres du personnel qui travaillent à l'extérieur de l'établissement d'origine (p. ex. le personnel d'un site clinique), le programme doit veiller à ce que les conditions suivantes soient remplies :
 - Des ententes signées prouvent que ces personnes font partie du personnel du programme. Cela signifie que des ententes individuelles distinctes doivent être conclues avec chaque technicien-vétérinaire agréé ou chaque médecin vétérinaire, en plus du protocole d'entente conclu avec la clinique vétérinaire.
 - Ces personnes reçoivent une formation appropriée en matière d'évaluation, propre aux critères d'évaluation normalisés du programme.
 - Des preuves démontrent qu'une communication continue est maintenue avec le directeur du programme.

En ce qui concerne les stages cliniques, les stages pratiques et les stages externes, les étudiants peuvent recevoir une indemnité pour contribuer à couvrir les frais de déplacement vers le lieu de stage dans le cadre de leur formation pratique. Les 240 heures de stage clinique exigées ont pour but de perfectionner les compétences acquises dans le cadre d'un enseignement plus formel. Une rémunération symbolique est acceptable pour les étudiants, mais pas sur une base horaire. Dans le cas contraire, l'accent pourrait être déplacé de la formation vers l'emploi, ce qui pourrait avoir une incidence négative sur la formation des étudiants.

- f. Si le personnel du programme offre des services vétérinaires cliniques, il doit y avoir des preuves écrites que les clients sont informés du fait que la formation des étudiants est une composante importante des soins prodigués. L'objectif premier de ces services vétérinaires cliniques, peu importe à qui appartiennent les animaux, doit être de former des étudiants et non de générer des revenus.**

Justification : Les programmes peuvent choisir d'offrir des services vétérinaires dans le cadre de leurs activités de proximité et d'aide communautaire. Si un programme offre des services vétérinaires au public, les clients doivent savoir que l'objectif premier est la formation et que les étudiants prodigueront ces soins sous la supervision de leurs formateurs. Avec la croissance des programmes de formation hybrides et délocalisés, les clients des lieux de formation externes doivent également être informés de la participation des étudiants aux soins de leurs animaux.

Exemples de preuves ou de documents fournis par le programme pour démontrer qu'il respecte les normes d'agrément :

- Le programme démontre que les clients sont informés de la participation des étudiants, notamment au moyen :
 - de formulaires de consentement ou de renonciation signés;
 - d'avis affichés à la réception;



- d'un insigne, d'une étiquette nominative ou d'un emblème sur l'uniforme de travail des étudiants.
- Si des services cliniques sont offerts aux clients, le programme démontre que tous les coûts associés à ces services sont communiqués aux clients avant la prestation des services, notamment au moyen d'un affichage, d'une estimation, d'un formulaire signé ou d'un autre document.
- La répartition des fonds recueillis (p. ex. fonds destiné à un club étudiant, fonds de bourses d'études, don à un organisme de sauvetage d'animaux, etc.) est affichée pour que les clients puissent en prendre connaissance.

6. Bibliothèque et ressources documentaires

- a. **L'accès à des bibliothèques et à des ressources documentaires est essentiel pour l'apprentissage et la formation continue des techniciens vétérinaires. Les étudiants, les enseignants et le personnel doivent pouvoir accéder en temps utile à des ressources documentaires actualisées sur supports écrits et électroniques ou autres. Les étudiants doivent pouvoir obtenir l'aide d'un bibliothécaire ou d'un professionnel des ressources documentaires.**

Justification : L'engagement envers l'apprentissage tout au long de la vie fait partie du serment du technicien vétérinaire. Les ressources documentaires constituent un élément essentiel de tout programme de technologie vétérinaire agréé. Les documents de la bibliothèque doivent être à jour pour rester pertinents, les ressources doivent être variées pour répondre aux besoins des étudiants, et la bibliothèque doit être suffisamment spacieuse pour accueillir tous les étudiants. Les ressources informationnelles étant de plus en plus complexes, il est important de pouvoir compter sur des spécialistes qualifiés dans ce domaine. Le CAPFTV de l'ACMV examinera l'ensemble des ressources informationnelles relatives au programme, tant sous forme électronique qu'imprimée.

Exemples de preuves ou de documents fournis par le programme pour démontrer qu'il respecte les normes d'agrément :

- L'examen du budget permet de vérifier que certains fonds sont destinés aux ressources documentaires du programme ou qu'un processus permet de demander l'acquisition de nouvelles ressources.
 - Les principaux ouvrages de référence en sciences et en médecine vétérinaire sont disponibles en version imprimée ou électronique.
 - La bibliothèque dispose d'un processus documenté visant à examiner ses collections et à retirer les documents désuets ou peu consultés.
 - La visite du campus et les entrevues menées auprès des étudiants et du personnel permettent de confirmer que l'espace, la capacité d'accueil ou l'accès aux ressources sont suffisants pour répondre aux besoins des étudiants.
- b. **Savoir reconnaître des ressources documentaires de qualité, utiliser la bibliothèque, et développer et appliquer des compétences en matière de recherche d'information doit faire partie de l'expérience pédagogique.**

Justification : Il ne suffit pas de donner accès à des ressources informationnelles; les étudiants doivent également apprendre à les utiliser et à évaluer la validité de l'information qu'elles contiennent. Ces



compétences sont particulièrement importantes pour préparer les étudiants à poursuivre leur apprentissage tout au long de leur vie après l'obtention de leur diplôme.

Exemples de preuves ou de documents fournis par le programme pour démontrer qu'il respecte les normes d'agrément :

- L'examen du programme de formation, les entrevues menées auprès des étudiants et les sondages montrent que les étudiants utilisent les ressources de la bibliothèque.
- Les entrevues menées auprès des étudiants et du personnel confirment qu'une séance d'initiation aux services de la bibliothèque est offerte aux étudiants.
- Des documents démontrent que les étudiants sont capables de trouver et d'utiliser de l'information propre au domaine vétérinaire et d'en évaluer la qualité.
- Les entrevues menées auprès des enseignants et du personnel de la bibliothèque confirment que ces deux groupes communiquent bien sur les ressources souhaitées.
- L'examen du programme de formation et les entrevues menées auprès du personnel enseignant montrent que les étudiants doivent réaliser des travaux qui les amènent à utiliser les ressources de la bibliothèque.

7. Admissions

- a. Les politiques d'admission de l'établissement et du programme doivent être bien définies et documentées.**
- b. Les candidats doivent être titulaires d'un diplôme de fin d'études secondaires ou d'un diplôme équivalent. L'examen des qualifications des candidats à l'admission doit prendre en considération les dispositions et l'intérêt de ces derniers pour une carrière dans la technologie vétérinaire.**
- c. Le CAPFTV reconnaît que certains établissements doivent respecter des politiques d'admission qui interdisent l'entrée sélective dans les programmes de formation des technologies vétérinaires. Toutefois, il est conseillé de fixer et d'appliquer invariablement des normes d'admission sélectives, car elles permettent d'accepter des étudiants plus qualifiés, de réduire l'attrition et de produire des diplômés qui ont le plus de chances de réussir.**
- d. Les catalogues, sites web ou autres publications officielles doivent présenter les buts et objectifs de l'établissement et de la formation, les conditions et procédures d'admission, les programmes proposés, les diplômes délivrés et les conditions d'obtention du diplôme. Ils doivent notamment préciser le temps nécessaire pour achever le programme, les politiques relatives au progrès scolaire satisfaisant, les politiques de transfert de crédits, les frais de scolarité et autres coûts du programme; les politiques de remboursement; et les exigences provinciales et nationales pour être habilité à exercer dans le domaine de la technologie vétérinaire.**
- e. L'établissement et le programme doivent faire preuve d'intégrité et de responsabilité dans leurs pratiques de recrutement des étudiants. L'admission doit être non discriminatoire et conforme aux lois fédérales et provinciales. Le recrutement des étudiants devrait être effectué par des personnes connaissant bien le programme et ses exigences.**
- f. Le directeur du programme ou la personne désignée devrait participer aux délibérations du comité d'admission et à la sélection des étudiants.**



Justification : Le programme d'études en technologie vétérinaire est exigeant, tout comme l'examen national des techniciens vétérinaires. De plus, cette profession comporte des exigences physiques et des défis émotionnels dont les étudiants devraient être conscients. Ils devraient également connaître les salaires et les perspectives de carrière qui s'offrent à eux après l'obtention de leur diplôme. Le fait d'évaluer la motivation et les aptitudes scolaires des candidats au moment de l'admission augmente les chances qu'ils réussissent leur formation en technologie vétérinaire. La participation des enseignants du programme au processus d'admission permet de sélectionner des étudiants dont la motivation et le profil correspondent aux exigences du programme et à réduire le taux d'abandon.

Exemples de preuves ou de documents fournis par le programme pour démontrer qu'il respecte les normes d'agrément :

- Les documents relatifs au programme démontrent que les politiques et les exigences en matière d'admission et d'obtention du diplôme sont clairement présentées.
- L'établissement emploie un responsable des admissions ou un conseiller en orientation professionnelle pour guider les étudiants qui envisagent de s'inscrire au programme.
- Les critères d'admission publiés reflètent bien le processus d'admission des étudiants.
- Les entrevues menées auprès des étudiants ont permis de constater que le processus d'admission de l'établissement et du programme, ainsi que celui de demande d'aide financière, était accessible, et que le personnel chargé des admissions connaissait bien les exigences du programme.
- Les documents de demande d'admission et d'information du programme montrent qu'une séance d'information préalable à l'admission, une entrevue avec le directeur du programme ou des membres du personnel enseignant sont prévus afin d'informer les étudiants de certaines difficultés que présentent la formation et la profession de technicien vétérinaire.
- Les documents d'information sur le programme et les formulaires d'inscription indiquent que l'établissement a recours à des examens préalables à l'admission ou des tests de niveau pour aider les étudiants à évaluer leurs chances de réussite dans le programme et pour déterminer de manière proactive les étudiants qui pourraient avoir besoin d'un soutien scolaire.
- Une expérience de bénévolat ou d'observation dans une clinique vétérinaire est ou peut être exigée pour l'admission au programme.
- Le programme organise des séances d'information à l'intention des futurs étudiants.
- Le programme organise des activités pour recruter des étudiants au sein de la communauté.
- Le programme organise des journées portes ouvertes permettant aux candidats potentiels de rencontrer le personnel du programme.

8. Étudiants

- a. **Le nombre d'étudiants doit être approprié pour permettre au programme de mener à bien sa mission. Les effectifs ne doivent pas dépasser les ressources disponibles, notamment le nombre d'enseignants et le personnel de soutien nécessaire pour atteindre les objectifs pédagogiques du programme de formation. Un ratio adéquat entre le personnel du programme et les étudiants doit être maintenu pour assurer la sécurité des étudiants ainsi qu'un enseignement adéquat dans les cours propres au programme. Ce ratio ne doit pas dépasser 1 pour 12 pour les cours en laboratoire sans animaux et 1 pour 8 pour les cours en laboratoire avec des animaux.**

Justification : Les étudiants doivent pouvoir compter sur des formateurs qualifiés pour assurer leur apprentissage. En présence d'animaux, il faut faire appel à des formateurs supplémentaires pour



veiller à la sécurité des étudiants et au bien-être des animaux. Pour offrir une expérience de formation optimale, le nombre d'étudiants ne doit pas dépasser les ressources pédagogiques disponibles.

Exemples de preuves ou de documents fournis par le programme pour démontrer qu'il respecte les normes d'agrément :

- Des rapports de modification importante ont été soumis chaque fois que le programme prévoyait une augmentation de l'effectif susceptible d'avoir une incidence sur les ratios, conformément aux exigences de déclaration en vigueur.

- b. Des services de soutien doivent être offerts au sein de l'établissement aux étudiants du programme. Les interactions entre les étudiants et les enseignants ou le personnel du programme doivent être suffisantes pour communiquer les attentes en matière de réussite scolaire, fournir un retour d'information pour l'amélioration des compétences ou des connaissances, et encourager la croissance et le développement professionnels.**

Justification : Tous les étudiants en technologie vétérinaire ont besoin de rétroaction et d'un encadrement réguliers pour donner le meilleur d'eux-mêmes. De plus, les services de tutorat, d'orientation et d'aide aux personnes handicapées offrent un soutien spécialisé que le personnel enseignant et administratif du programme n'est pas forcément qualifié ou en mesure de fournir.

Exemples de preuves ou de documents fournis par le programme pour démontrer qu'il respecte les normes d'agrément :

- Les entrevues et les sondages menés auprès des étudiants montrent que ceux-ci connaissent les services de soutien qui leur sont offerts et qu'ils en ont une expérience positive, notamment en matière d'aide financière, de tutorat, d'accompagnement psychologique et d'orientation scolaire.
- Les entrevues menées auprès des enseignants et du personnel indiquent qu'ils connaissent les services de soutien offerts au sein de l'établissement et qu'ils ont déjà orienté des étudiants vers ces services.
- Les documents du programme contiennent de l'information sur les services de soutien aux étudiants.
- Des preuves montrent que les documents d'information sur les services de soutien sont facilement accessibles aux étudiants.

- c. Tout au long du cursus, les étudiants doivent être exposés aux concepts de l'équipe vétérinaire et être témoins de comportements éthiques et professionnels appropriés.**

Justification : La satisfaction professionnelle des techniciens vétérinaires repose sur une utilisation optimale de leurs compétences et sur des relations de travail harmonieuses avec les vétérinaires, les aides-vétérinaires, les autres techniciens vétérinaires et les clients. La mise en pratique efficace des principes du travail d'équipe en médecine vétérinaire ainsi que des comportements éthiques et professionnels constitue un volet essentiel de la formation professionnelle.

Exemples de preuves ou de documents fournis par le programme pour démontrer qu'il respecte les normes d'agrément :

- Le programme de formation expose les étudiants aux notions d'éthique en médecine vétérinaire et de comportement professionnel.



- Des preuves montrent que les activités de laboratoire et les travaux des étudiants nécessitent un travail d'équipe pour être menés à bien.
- Les réponses aux sondages menés auprès des employeurs et des lieux de stage clinique témoignent de la capacité des étudiants à travailler en équipe et à adopter des comportements éthiques et professionnels.
- Les entrevues menées auprès des étudiants et des enseignants montrent que le directeur du programme, les enseignants, le personnel et les étudiants adoptent des comportements favorisant une communication professionnelle et respectueuse ainsi que le travail d'équipe.

d. Les étudiants devraient être encouragés à adhérer aux associations locales, provinciales et nationales de techniciens vétérinaires.

Justification : Les organismes professionnels jouent un rôle clé dans l'orientation des politiques publiques et dans la sensibilisation du public à la profession. Le contact avec ces organismes peut aider les étudiants à mettre en pratique le travail d'équipe, à favoriser la collaboration et à développer des compétences en leadership. La participation à des associations étudiantes montre aux étudiants comment, à bien des égards, cet engagement peut contribuer à leur épanouissement personnel et professionnel en tant que techniciens vétérinaires.

Exemples de preuves ou de documents fournis par le programme pour démontrer qu'il respecte les normes d'agrément :

- Il y a une section étudiante active de la National Association of Veterinary Technicians in America (NAVTA) ou de l'organisme provincial des techniciens vétérinaires.
 - Les entrevues menées auprès des étudiants montrent qu'ils comprennent le rôle que jouent les organismes professionnels dans le domaine.
 - L'examen du programme de formation montre que les organismes professionnels et les avantages associés à leur adhésion sont abordés dans le programme.
 - Des documents attestent que l'établissement ou le programme offre aux étudiants des cotisations à tarif réduit ou le remboursement des cotisations versées aux sections étudiantes d'organismes professionnels.
 - Les entrevues menées auprès des étudiants révèlent qu'on les encourage à adhérer à des associations provinciales et nationales de techniciens vétérinaires.
 - Des activités sont organisées pour permettre aux étudiants de rencontrer des représentants d'organismes locaux et nationaux regroupant des techniciens (séances de formation continue, etc.).
 - Les étudiants devraient être encouragés à participer activement aux organismes locaux, provinciaux et nationaux représentant les techniciens vétérinaires.
- e. Le programme doit adopter une politique sur la grossesse conforme à la loi et juridiquement défendable pour la protection des personnes et de l'établissement.**

9. Corps enseignant et personnel

- a. Les effectifs d'enseignants et de personnel doivent être suffisants pour dispenser la formation et atteindre les objectifs pédagogiques du programme.**

Justification : Voir la norme 8a.



Exemples de preuves ou de documents fournis par le programme pour démontrer qu'il respecte les normes d'agrément :

- Voir la norme 8a concernant les ratios enseignants-étudiants recommandés dans les laboratoires.
- L'augmentation des ressources humaines est proportionnelle à la croissance du programme.

- b. Les formateurs du programme doivent avoir des connaissances et une expertise dans les domaines qu'ils enseignent et promouvoir le rôle du technicien vétérinaire dans l'équipe de soins vétérinaires. Les tâches d'enseignement ne doivent pas enfreindre les lois provinciales relatives à l'exercice de la médecine vétérinaire.**

Justification : Pour former des techniciens vétérinaires, il faut des formateurs qualifiés, capables de transmettre les connaissances techniques et médicales, ainsi que de faire valoir le rôle du technicien vétérinaire au sein de l'équipe de soins vétérinaires.

Exemples de preuves ou de documents fournis par le programme pour démontrer qu'il respecte les normes d'agrément :

- Le curriculum vitae de chaque formateur témoigne de ses qualifications.
- Les entrevues menées auprès des étudiants révèlent que les formateurs sont efficaces et savent motiver leurs étudiants.
- Des preuves montrent que les fonctions confiées aux formateurs ne les obligent pas à contrevenir au champ d'exercice établi localement ou aux niveaux provincial ou fédéral, pour les vétérinaires ou les techniciens vétérinaires.

- c. Le directeur du programme doit être un vétérinaire ou un technicien vétérinaire titulaire d'un permis d'exercice et diplômé d'un programme agréé par l'ACMV ou l'AVMA. Il doit avoir la formation et l'expérience professionnelle nécessaires pour comprendre et atteindre les objectifs du programme. Il devrait occuper un poste à temps plein au sein de l'établissement.**

Justification : Le directeur du programme doit posséder l'expérience et les connaissances nécessaires pour diriger le programme. Le fait d'être diplômé d'un programme agréé par l'ACMV ou par le CVTEA (Committee on Veterinary Technician Education and Activities) de l'American Veterinary Medical Association (l'AVMA) garantit que les étudiants sont encadrés et formés par des enseignants qui ont eux-mêmes reçu leur formation dans un établissement dont le programme de formation et les exigences respectent des normes établies en matière de qualité, de contenu et de résultats.

Exemples de preuves ou de documents fournis par le programme pour démontrer qu'il respecte les normes d'agrément :

- Le curriculum vitae du directeur du programme indique qu'il est diplômé d'un programme agréé par l'ACMV ou l'AVMA.
- Il est possible de consulter une copie du permis d'exercice en vigueur du directeur du programme. Si le directeur du programme est un technicien vétérinaire, il est possible de voir une copie de son relevé de notes officiel.



- d. **Le directeur du programme doit avoir la responsabilité, le pouvoir et le soutien nécessaires pour bien gérer le programme. Il est chargé d'organiser l'examen continu du programme et de mettre en place des processus qui garantissent son efficacité. Le poste de directeur doit prévoir suffisamment de temps pour les responsabilités administratives et pédagogiques, ainsi que des possibilités et un soutien pour le développement professionnel. Ceci doit être précisé dans la description de poste qui doit clairement définir le rôle du directeur dans l'organigramme de l'établissement.**

Justification : Un professionnel vétérinaire qualifié, qui comprend les exigences de la profession, devrait superviser tous les aspects du programme. La description de poste énonce ces responsabilités et garantit que l'établissement reconnaît et appuie les responsabilités du directeur du programme. Étant donné l'importance des responsabilités administratives qui lui incombent, la charge d'enseignement du directeur du programme devrait être ajustée lorsqu'il assume également des fonctions d'enseignement, afin de tenir compte de ses responsabilités administratives.

Exemples de preuves ou de documents fournis par le programme pour démontrer qu'il respecte les normes d'agrément :

- La description de poste du directeur de programme définit bien ses responsabilités.
 - La description de poste du directeur de programme est révisée périodiquement afin de refléter le plus fidèlement possible ses fonctions et ses responsabilités.
 - Des preuves montrent que le niveau d'autorité accordé au directeur du programme est approprié pour lui permettre d'administrer le programme et qu'il dispose de suffisamment de temps pour s'acquitter de ses fonctions.
 - L'emploi du temps du directeur du programme prévoit suffisamment de temps pour les heures de contact avec les étudiants et l'enseignement ainsi que pour les responsabilités administratives.
 - Le contrat du directeur de programme peut être consulté.
- e. **Chaque programme doit compter au moins l'équivalent d'un vétérinaire à temps plein titulaire d'un permis d'exercice et d'un technicien vétérinaire à temps plein, qui est diplômé d'un programme agréé par l'ACMV ou l'AVMA ou qui exerce actuellement en tant que technicien vétérinaire autorisé.**

Justification : Les étudiants en technologie vétérinaire doivent interagir avec des techniciens vétérinaires titulaires d'un permis d'exercice, qui peuvent leur servir de modèles. Il est essentiel que les étudiants aient l'occasion d'interagir avec des vétérinaires titulaires d'un permis d'exercice afin d'observer des modèles de collaboration et de communication au sein de l'équipe de soins vétérinaires. Il est essentiel que les étudiants en technologie vétérinaire soient encadrés par des techniciens vétérinaires possédant les connaissances et l'expérience nécessaires pour enseigner le programme de formation. Le fait d'exiger qu'au moins un technicien vétérinaire travaille à temps plein assure une continuité dans l'encadrement et l'enseignement. Cette continuité pourrait être compromise si le programme ne disposait que d'enseignants techniciens vétérinaires à temps partiel.



Exemples de preuves ou de documents fournis par le programme pour démontrer qu'il respecte les normes d'agrément :

- S'il est possible de consulter une base de données électronique des permis délivrés dans la province, on peut vérifier que les titres de compétence du technicien vétérinaire et du vétérinaire participant au programme sont valides et en règle. En l'absence d'une telle base de données :
 - une copie des relevés de notes officiels et du titre de compétence en vigueur du technicien vétérinaire à temps plein;
 - une copie du ou des permis d'exercice en vigueur des vétérinaires permettant de satisfaire à l'exigence d'un équivalent temps plein (ETP).
- Une copie de l'horaire des cours et la répartition des tâches d'enseignement pour les quatre derniers trimestres scolaires, mentionnant tous les formateurs, le personnel de laboratoire, etc.;
- La définition de l'établissement d'un équivalent temps plein (ETP) pour les enseignants et le personnel.

Exemples des fonctions et responsabilités du vétérinaire à temps plein titulaire d'un permis d'exercice (liste non exhaustive) :

- Élaborer le programme de formation
- Participer à la gestion ou à la supervision des installations et de l'équipement vétérinaires
- Détenir le permis requis pour accéder aux substances contrôlées si des interventions chirurgicales ou d'autres procédures nécessitant une anesthésie doivent être effectuées sur le campus
- Agir à titre de vétérinaire responsable auprès du comité de protection et d'utilisation des animaux de l'établissement
- Superviser ou réaliser des interventions sur des animaux, en particulier celles qui impliquent un diagnostic, une intervention chirurgicale ou la prescription de médicaments ou de traitements
- Enseigner les cours du programme
- Guider et conseiller les étudiants
- Participer aux réunions des enseignants et du personnel, tant au niveau du programme qu'à l'échelle de l'établissement.

- f. **Les postes d'enseignement doivent offrir une rémunération, une motivation et une sécurité d'emploi suffisantes pour attirer et retenir le personnel qualifié afin de maintenir la stabilité du programme. Les enseignants et le personnel du programme doivent disposer de suffisamment de temps pour concevoir et dispenser les cours, élaborer le contenu du programme, évaluer, conseiller et guider les étudiants, et travailler à leur perfectionnement professionnel. Le programme devrait contribuer financièrement aux activités de perfectionnement professionnel des vétérinaires.**

Justification : La compétence, la motivation et la stabilité du personnel enseignant constituent des aspects importants de la qualité du programme. Il est important de leur fournir des ressources adéquates, notamment une rémunération conforme aux conditions du marché, afin de maintenir la qualité du programme.



Exemples de preuves ou de documents fournis par le programme pour démontrer qu'il respecte les normes d'agrément :

- Les entrevues menées auprès des enseignants et les horaires de cours permettent de s'assurer que les enseignants disposent de suffisamment de temps pour préparer leurs cours, encadrer les stages, réviser le programme de formation et offrir du soutien aux étudiants.
- Les entrevues menées auprès des enseignants et les données de l'autoévaluation financière montrent que des ressources sont consacrées au perfectionnement professionnel.
- Si des contrats sont en place, ils sont renégociés assez fréquemment pour que la rémunération, les avantages sociaux et la sécurité d'emploi puissent être réévalués au besoin.
- Le programme documente les renseignements pertinents utilisés pour déterminer si la rémunération du personnel enseignant et du personnel est suffisante. Ces renseignements peuvent notamment comprendre :
 - des données sur la rémunération aux niveaux local, national et régional.
- Des documents attestant que l'établissement ou le programme finance le maintien des permis d'exercice, des certifications et des titres de compétence des enseignants et du personnel.
- Les entrevues menées auprès des enseignants montrent que les membres du personnel bénéficient d'ajustements salariaux.

- g. L'établissement doit apporter la preuve qu'il évalue régulièrement le personnel du programme, qu'il l'aide et qu'il facilite son perfectionnement professionnel. L'adhésion du personnel du programme à des associations professionnelles locales, provinciales, territoriales et nationales devrait être encouragée et financièrement appuyée.**

Justification : L'évaluation des formateurs est importante pour favoriser leur perfectionnement et garantir qu'ils offrent un enseignement de qualité aux étudiants. L'adhésion à des organismes professionnels, la présence à des congrès et la participation à d'autres activités de formation continue contribuent également au perfectionnement professionnel. Il est également important que les étudiants soient témoins de l'importance accordée au perfectionnement professionnel et à la participation à des organismes professionnels.

Exemples de preuves ou de documents fournis par le programme pour démontrer qu'il respecte les normes d'agrément :

- Il y a un processus d'évaluation continue des formateurs.
- Il y a des preuves de l'évaluation régulière des enseignants et du personnel, ainsi que du soutien accordé à leur perfectionnement professionnel.
- Un exemple d'évaluation d'un formateur est fourni.
- Les entrevues réalisées lors des visites de sites confirment que les étudiants peuvent donner leur avis sur le rendement des formateurs et que leur rétroaction a donné lieu à des améliorations.
- L'établissement propose de rembourser ou de couvrir les cotisations, les renouvellements et les adhésions.
- Les adhésions professionnelles des enseignants et du personnel du programme sont consignées dans le rapport d'autoévaluation.



- Les entrevues réalisées lors des visites de sites indiquent que le programme encourage et soutient l'adhésion du personnel enseignant à des organismes professionnels provinciaux et nationaux.

h. Pour les expériences cliniques hors campus, les étudiants et le personnel enseignant doivent trouver des établissements modernes et progressistes qui emploient des diplômés de programmes accrédités par l'ACMV ou l'AVMA en technologie vétérinaire ou des techniciens vétérinaires autorisés qui peuvent servir de modèles et de mentors professionnels.

10. Contenu de la formation

- a. Le programme de formation doit préparer des diplômés qui seront pleinement capables d'assumer de nombreux et divers rôles professionnels dans le domaine vétérinaire. À l'issue du programme, les diplômés doivent avoir acquis les compétences de base nécessaires à l'exercice de leurs fonctions auprès d'animaux de compagnie, des équidés et des animaux destinés à l'alimentation, et dans le cadre de la recherche biomédicale et d'autres activités médicales vétérinaires. La formation doit fournir des connaissances de base en technologie vétérinaire afin d'inciter l'élève à poursuivre son apprentissage tout au long de la vie.
- b. Les cours offerts dans le cadre de la formation doivent enseigner les sciences médicales de base, la communication, la pensée critique, la prise de décision et les compétences en matière d'application clinique. L'intégration de compétences médicales, techniques et en soins animaliers dans le programme de formation requiert l'utilisation d'animaux vivants. Dans la mesure du possible, les compétences en matière de soins aux animaux devraient être développées dans un cadre et dans des conditions qui reflètent la manière dont les diplômés utiliseront ces compétences.
- c. La formation doit comprendre des cours d'enseignement général et des cours propres à la technologie vétérinaire. Le contenu pédagogique requis peut être offert sous forme de cours complètement distincts ou disséminé au fil des sujets abordés. Les objectifs de cours doivent être clairement communiqués à l'étudiant au moyen de plans d'étude ou d'autres documents de cours. Pour répondre aux exigences du programme, la formation prend généralement entre deux et trois ans.
- d. La formation doit comprendre une expérience vétérinaire pratique visant à élargir les connaissances de l'élève et à renforcer sa maîtrise des compétences acquises au moyen d'exercices spécifiques. Ces expériences sont généralement appelées stages supervisés, stages pratiques, stages professionnels ou stages externes. Elles ont pour but de perfectionner les compétences acquises dans le cadre d'un enseignement plus formel et devraient être programmées une fois les compétences acquises. Elles doivent représenter un minimum de 240 heures de stage cumulées. Ces expériences pratiques doivent être contrôlées par le directeur du programme ou par la personne qu'il a désignée et qui doit être un membre du personnel enseignant ou du personnel du programme. Avant le début du stage, les responsables du programme doivent prendre contact avec les personnes qui superviseront l'étudiant sur place. Les étudiants et les enseignants devraient essayer de trouver des établissements modernes et qui emploient des techniciens vétérinaires diplômés pour servir de modèles et de mentors professionnels. Pendant les stages, il faut maintenir le contact avec les étudiants et leurs superviseurs sur place afin de suivre les expériences personnelles et pédagogiques des



étudiants. Il est fortement recommandé que ce contact se fasse dans le cadre de visites et d'entretiens personnels avec le directeur du programme ou la personne qu'il a désignée. Des critères spécifiques doivent être utilisés pour aider les superviseurs sur place à suivre les progrès des étudiants. Le directeur du programme ou la personne désignée doit examiner les évaluations de performance des étudiants réalisées par les superviseurs pendant le stage, l'évaluation du stage réalisée par les étudiants et l'évaluation finale de performances des étudiants.

- e. La bonne acquisition de toutes les compétences requises doit être évaluée et documentée par le personnel du programme à l'aide de critères normalisés qui reflètent la pratique vétérinaire moderne. Cette tâche devrait être confiée à un technicien vétérinaire ou à un vétérinaire diplômé membre du personnel du programme. Ce dernier doit avoir signé un accord avec l'établissement d'origine et suivi une formation sur l'évaluation des compétences essentielles. Il doit communiquer régulièrement avec le directeur du programme. Le présent accord s'ajoute à tout protocole d'accord existant sur les installations.
- f. L'ACMV reconnaît que les établissements peuvent accepter des crédits provenant d'autres collèges, universités ou établissements scolaires reconnus. Toutefois, s'ils acceptent des crédits de cours liés à la profession de technicien vétérinaire offerts par des établissements non agréés par l'ACMV ou l'AVMA, ils doivent s'assurer que ces cours répondent rigoureusement aux normes de l'ACMV et de l'AVMA. Pour que des crédits ou équivalences puissent être accordés, la reconnaissance des acquis doit inclure des preuves ou l'évaluation essentielle de ces expériences. La documentation à l'appui du processus peut être examinée lors du processus d'agrément du programme.
- g. L'ACMV reconnaît qu'un programme puisse vouloir mettre l'accent sur certains points de la formation afin de permettre à ses diplômés de tirer parti des différences régionales, des forces institutionnelles et du marché du travail. Ceci devrait être alors clairement énoncé dans l'énoncé de mission/des objectifs du programme, et se refléter ensuite dans la formation offerte. Cette approche ne doit cependant pas entraver l'acquisition de toutes les compétences énumérées dans la liste des compétences essentielles des étudiants en technologie vétérinaire.

Justification : Le programme de formation est au cœur de tout programme en technologie vétérinaire. Il doit assurer une couverture assez large et approfondie des matières pour que les étudiants soient prêts à réussir leur carrière professionnelle. Il est important d'avoir une vision claire de la mission, de la portée et des objectifs du programme. Le programme de formation devrait refléter l'énoncé de mission générale du programme et intégrer les normes actuelles en matière de soins vétérinaires. Les programmes sont non seulement responsables de la qualité de l'enseignement dispensé par leurs enseignants et leur personnel, mais aussi de l'évaluation des apprentissages et du rendement des étudiants dans les établissements offrant une formation pratique. Cela nécessite de maintenir une bonne communication avec les installations cliniques externes.

Exemples de preuves ou de documents fournis par le programme pour démontrer qu'il respecte les normes d'agrément :

- Les catalogues de cours, le site web et les descriptions précisent à quel moment du programme de formation les éléments obligatoires sont abordés.
- L'examen de la formation révèle que :
 - le contenu est conforme à la mission et à l'orientation du programme;



- l'enchaînement des cours est logique et permet de développer progressivement les notions abordées;
- la formation permet d'acquérir les compétences requises;
- la formation peut être suivie de façon séquentielle dans les délais prévus pour l'obtention du diplôme.
- Des preuves indiquent que le programme établit des critères normalisés pour toutes les compétences essentielles.
- Si les compétences essentielles sont évaluées par des membres du personnel qui travaillent à l'extérieur de l'établissement d'origine (p. ex. le personnel d'un site clinique) :
 - des ententes signées prouvent que ces personnes font partie du personnel du programme;
 - ces personnes reçoivent une formation appropriée en matière d'évaluation, propre aux critères d'évaluation normalisés du programme;
 - il y a des preuves démontrent de la communication continue avec le directeur du programme.
- Les documents de formation décrivent les directives données au personnel concernant l'évaluation des compétences essentielles.
- Le suivi individuel de l'acquisition des compétences essentielles porte la signature d'un membre du personnel du programme ainsi que la date d'acquisition de la compétence.
- Les crédits de cours accordés par transfert, au titre de la reconnaissance des acquis ou à la suite d'un examen sont soumis à un processus vérifiable permettant de s'assurer qu'ils ne sont accordés que pour des cours comparables aux normes du programme ou pour des compétences et des connaissances conformes aux objectifs d'apprentissage du programme et aux résultats attendus.
- L'attribution des crédits s'effectue dans le cadre d'un processus exempt de tout conflit d'intérêts potentiel.
- Des preuves montrent que le programme de formation et les activités complémentaires offrent aux étudiants des occasions de développer leur compréhension de la diversité, de l'équité et de l'inclusion dans le contexte de la médecine vétérinaire.
- Des preuves montrent qu'un processus cyclique d'évaluation des résultats est utilisé pour évaluer le milieu d'apprentissage et apporter les ajustements nécessaires.

11. Évaluation des résultats

- a. **Le programme doit développer des outils d'évaluation des résultats qui lui sont propres pour déterminer l'atteinte des objectifs pédagogiques. Ces outils doivent comprendre, sans s'y limiter, les taux d'attrition, les taux de réussite et les notes par domaine des résultats de l'examen national des techniciens en santé animale (ENTSA) comparés aux taux de réussite moyens nationaux, ainsi que les résultats de sondages menés auprès des diplômés et des employeurs. Les données de l'évaluation des résultats doivent être utilisées pour améliorer le programme.**
- b. **L'établissement devrait encourager et soutenir le processus d'examen et d'évaluation pour la réussite du programme.**

Justification : Les résultats des étudiants constituent le critère ultime permettant de mesurer la réussite du programme. Bien que l'examen national des techniciens en santé animale (ENTSA) soit un indicateur clé des résultats, un programme performant se caractérise également par un faible taux d'abandon,



des diplômés recherchés par les employeurs, ainsi que des étudiants satisfaits de leur formation et enclins à recommander le programme à d'autres. Le programme devrait solliciter les commentaires des intervenants, les examiner et apporter les modifications nécessaires pour l'améliorer au besoin.

Exemples de preuves ou de documents fournis par le programme pour démontrer qu'il respecte les normes d'agrément :

- Des exemples de l'évaluation de certains cours et formateurs.
- Des exemples d'autres mécanismes permettant de recueillir la rétroaction des étudiants.
- Des sondages propres au programme sont menés auprès des employeurs et des diplômés afin de recueillir des commentaires utiles à l'amélioration du programme de technologie vétérinaire.
- Le programme dispose d'un processus d'examen périodique du contenu de sa formation.
- Des exemples d'améliorations apportées au programme en fonction des résultats obtenus par domaine à l'ENTSA, des taux de réussite et des commentaires des étudiants, des employeurs ou des membres du comité consultatif.
- Si les taux de réussite à l'ENTSA sont inférieurs à la moyenne canadienne, le programme documente :
 - les mesures visant à faire comprendre aux étudiants l'importance de l'examen pour l'obtention du titre de compétence et celle de ce titre pour leur carrière et leur mobilité professionnelle, même si l'obtention de ce titre ne fait pas partie de leurs projets initiaux;
 - les mesures visant à encourager tous les étudiants à passer l'examen (p. ex. certains programmes incluent les frais d'examen dans leurs droits de scolarité);
 - l'offre de séances de préparation à l'examen;
 - l'accès à des examens pratiques.
- Les programmes devraient viser un taux de participation de 100 % à l'ENTSA.
- Les commentaires du comité consultatif montrent que le programme s'appuie sur les résultats obtenus pour apporter des améliorations.